

## **Profil d'organisme de promotion de l'égalité (Projet Equinet)**

**Nom:**

Office du Médiateur pour l'égalité des chances

**Adresse:**

Rue Pylimo. 35, 01141 Vilnius, Lituanie

Tél. +370 5 2612740, +370 5 2612787

Fax +370 5 2612725

Info e-mail: [mvlgk@lrs.lt](mailto:mvlgk@lrs.lt)

[www.lygybe.lrs.lt](http://www.lygybe.lrs.lt)

**Date de création:**

Le 25 mai 1999

**Mode de création:**

Décision du Parlement de la République de Lituanie (25-05-1999, Nr. VIII-1200)

**Statut:**

Institution publique indépendante, responsable devant le Parlement (Loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1<sup>er</sup> décembre 1998, Nr. VIII-947), version anglaise disponible sur le web:

<http://www3.lrs.lt/cgi-bin/preps2?Condition1=220981&Condition2>

**Mandat/objectifs:**

L'exécution de la Loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et de la Loi sur l'égalité de traitement sera supervisée par le Médiateur pour l'égalité des chances (*comme le prévoient l'article 10 de la Loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et l'article 12 de la Loi sur l'égalité de traitement*).

Le Médiateur peut enquêter sur les actions (1) des institutions d'Etat et administratives; (2) des institutions scientifiques et éducatives; (3) des employeurs; (4) des vendeurs, des producteurs et des prestataires de services (*comme stipulé dans les articles 3, 4, 5, 5<sup>(1)</sup> de la Loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et dans les articles 3, 4, 5, 6 de la Loi sur l'égalité de traitement*).

Le Médiateur enquêtera sur les plaintes liées à la discrimination directe et indirecte et au harcèlement sexuel. Le Médiateur rédigera un rapport sur l'exécution des deux lois et soumettra des recommandations à l'Etat, aux institutions gouvernementales et administratives de la République de Lituanie à propos de la révision des actes juridiques et des priorités politiques pour la mise en œuvre de l'égalité des droits (*comme stipulé dans l'article 12 de la Loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*).

Les organes du secteur public comme du secteur privé sont assujettis à la compétence du Médiateur.

**Motifs de discrimination couverts:**

Le genre; l'âge; l'orientation sexuelle; le handicap; la race et l'origine ethnique; la religion; les convictions; et d'autres motifs prévus dans les lois de la République de Lituanie et d'autres instruments internationaux, comme, par exemple, l'origine sociale, laquelle est citée dans la Constitution de la République de Lituanie (aucun examen approfondi des traités n'a encore été réalisé à ce jour).

**Compétences et responsabilités:**

Au terme de son enquête, le Médiateur pour l'égalité des chances peut prendre l'une des décisions suivantes:

- 1) Renvoyer l'affaire devant les organes d'investigation si des signes d'infraction ont pu être établis
- 2) Adresser à la personne ou l'institution appropriée une recommandation l'invitant à mettre un terme aux actions qui violent le principe de l'égalité des chances ou à abroger un acte juridique concerné;
- 3) Entendre les cas relatifs à des infractions administratives et imposer des sanctions administratives;
- 4) Rejeter la plainte si les violations alléguées n'ont pu être corroborées;
- 5) Interrompre l'enquête si le plaignant retire sa plainte ou en cas de manque de données objectives sur la violation alléguée;
- 6) Emettre un avis de violation. Cela peut être considéré comme un facteur aggravant si la personne commet de nouveaux délits;
- 7) Suspender temporairement l'enquête sur la plainte si la personne dont la plainte ou les actions font l'objet de l'enquête est malade ou en incapacité de travail (*comme stipulé dans l'article 24 de la Loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*).

**Activités principales:**

- Enquêter sur les plaintes déposées pour les motifs susmentionnés (70 plaintes par an);
- Enquêter de sa propre initiative, par exemple lorsque des violations de l'égalité des chances sont découvertes par l'information communiquée dans les médias ou à partir d'autres sources (20 par an);
- Surveiller les actes juridiques et les pratiques sur le lieu de travail;
- Lancer des procédures administratives (imposer des amendes administratives aux auteurs des infractions);
- Diffuser l'information;
- Dispenser des conseils;
- Surveiller le recrutement professionnel et les admissions dans les établissements éducatifs; surveiller les publicités discriminatoires dans les médias;
- Etablir un dialogue avec des organisations non gouvernementales;
- Lancer des projets tels que "Des hommes modernes dans une Europe élargie: Elaboration de stratégies novatrices d'égalité entre les genres" (2004-2005); Une meilleure démocratie par un processus décisionnel équilibré entre hommes et femmes au sein des administrations locales de Lituanie (2003-2005); Expansion de l'égalité des chances (2002);

- Adresser des recommandations aux organismes compétents quant à la mise en application de l'égalité des chances et des actes juridiques afférents.

**Publications:**

Publications régulières: Rapport annuel (uniquement disponible en lituanien)

Publications ad hoc:

- Analyse comparative des structures d'égalité des chances (2004, <http://www.gender-equality.webinfo.lt>);
- L'égalité des chances pour les hommes et les femmes à l'école (uniquement en lituanien, 2002);
- Le harcèlement sexuel – De quoi s'agit-il? (en lituanien seulement, 2002);
- L'égalité des chances: Vers la tolérance (2002, en lituanien seulement);
- Brochures sur divers sujets (disponible auprès de l'Office, en lituanien seulement).

**Gestion:**

Le Médiateur pour l'égalité des chances est à la tête de l'Office.

**Nomination des cadres supérieurs et du Conseil d'administration:**

Le Médiateur pour l'égalité des chances est désigné par le Parlement de la République de Lituanie pour un mandat (renouvelable) de quatre ans.

**Effectifs:**

9 personnes (4 conseillers, 4 spécialistes, 1 directeur financier)

**Budget:**

Le budget de l'Office est approuvé par le Parlement selon la procédure établie dans la Loi sur l'établissement du budget de l'Etat

Budget 2005: 784.000 Litas (environ. € 227 000).

**Responsabilité:**

Un rapport annuel est remis au Parlement comme l'exige la Loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

**Personne de contact du projet:**

Conseiller Indrė Mackevičiūtė

Courriel: [inmack@lrs.lt](mailto:inmack@lrs.lt)

Tél.: + 370 5 2612740